

CONFLITS D'INTÉRÊTS

La législation canadienne sur les valeurs mobilières oblige HughesLittle à se conformer à la réglementation en vigueur et à effectuer les divulgations nécessaires. L'une de ces exigences impose à HughesLittle de divulguer, avant toute transaction sur des titres ou tout conseil d'achat de titres, toute relation, tout lien ou tout conflit d'intérêts pertinent.

Comme dans de nombreuses relations, il existe des conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus entre HughesLittle et ses clients. Des conflits d'intérêts peuvent exister entre :

- HughesLittle(1) et ses clients
- Les employés de HughesLittle et ses clients
- Les clients de HughesLittle

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque :

- HughesLittle et/ou l'un de ses employés ont des intérêts commerciaux ou personnels distincts qui diffèrent de ceux des clients.
- HughesLittle et/ou l'un de ses employés pourraient être incités à privilégier leurs propres intérêts au détriment de ceux des clients.
- Des avantages ou des inconvénients, monétaires ou non, pour HughesLittle ou l'un de ses employés pourraient compromettre la confiance raisonnable des clients.
- Les intérêts des clients divergent, ce qui entraîne un traitement préférentiel pour certains clients dans le fonctionnement et la gestion de leur compte ainsi que dans l'exécution des transactions.

HughesLittle répond aux conflits d'intérêts par l'une des trois méthodes suivantes :

1. Évitement - cette méthode consiste à éviter les scénarios interdits par la loi ou ceux qui ne peuvent être gérés de manière efficace et efficiente.
2. Contrôle - par exemple, la surveillance des comptes de trading personnels des employés, les périodes de suspension des transactions et les exigences d'approbation préalable.
3. Divulgation - HughesLittle fournira des informations sur chaque conflit afin que les clients puissent évaluer de manière indépendante les recommandations et déterminer une ligne de conduite, le cas échéant.

HughesLittle a identifié les conflits d'intérêts suivants, déterminé le niveau de risque que chacun soulève et répondu à chaque conflit d'intérêts.

- Conflits d'intérêts avec les clients
 - Relations
 - Opérations avec des émetteurs apparentés ou liés
 - Propriété de HughesLittle
 - Conseils d'administration
 - Pratiques de rémunération interne de HughesLittle
- Conflits d'intérêts entre clients
 - Répartition des opportunités de trading
 - Procédures de vote des actionnaires (vote par procuration)

(1) Comprend HughesLittle et les sociétés apparentées ou associées à HughesLittle. Les sociétés apparentées ou associées à HughesLittle identifiées sont les sociétés de portefeuille personnelles des employés de HughesLittle qui détiennent les actions avec droit de vote de HughesLittle et les parts du Fonds de valeur HughesLittle.

- Rémunération par des tiers, accords de recommandation, honoraires et prêts
 - Commissions de courtage à primes indirectes et commissions de courtage à la demande
 - Dispositifs de recommandation
 - Pratiques en matière de frais de gestion
 - Prêts aux clients
- Contrôle ou autorité totale sur les affaires financières d'un client
- Activités professionnelles extérieures et diverses
 - Activités professionnelles extérieures
 - Trading personnel
 - Cadeaux et divertissements liés aux affaires
 - Erreurs
 - Propriété des fonds par des parties liées
 - Modification ou ajout d'émetteurs apparentés ou connectés.

Conflits avec les clients

Relations

HughesLittle est le gestionnaire de placements de six comptes distincts, gérés de manière discrétionnaire.

- HughesLittle, en sa qualité de gestionnaire des comptes gérés, est susceptible de se trouver confronté à divers conflits d'intérêts, réels ou perçus, dans le cadre de ses activités quotidiennes. HughesLittle a mis en place des processus, des procédures et des contrôles internes rigoureux afin d'atténuer au mieux ces conflits d'intérêts.
- Lorsqu'elle effectue des opérations sous mandat discrétionnaire ou fournit des conseils relatifs à des investissements dans des comptes gérés, HughesLittle agit conformément aux déclarations de politique d'investissement et à la convention de gestion de portefeuille de son client. Dans toutes ses décisions d'investissement, HughesLittle s'engage à agir avec équité, honnêteté et bonne foi envers chacun de ses clients.

HughesLittle est le gestionnaire du fonds d'investissement et le courtier sur le marché dispensé des fonds.

- HughesLittle est susceptible de se trouver confronté à divers conflits d'intérêts, réels ou perçus, en sa qualité de gestionnaire des fonds. HughesLittle a mis en place d'importants processus, procédures et contrôles internes afin d'atténuer au mieux ces conflits d'intérêts.
- Lorsqu'elle effectue des transactions sous son pouvoir discrétionnaire ou fournit des conseils relatifs à des investissements dans les Fonds, HughesLittle agira conformément aux actes constitutifs des Fonds. Pour toutes ses décisions d'investissement, HughesLittle agira avec équité, honnêteté et bonne foi envers chacun des Fonds.

Le mode de rémunération de HughesLittle a été identifié comme un conflit d'intérêts important :

- En tant que gestionnaire des investissements des comptes gérés, HughesLittle est rémunéré par des frais de gestion calculés en fonction des actifs sous gestion de chacun de ces comptes, payables trimestriellement.

- En tant que gestionnaire des fonds d'investissement, HughesLittle est rémunéré par des frais de gestion correspondant à un pour cent des actifs sous gestion, payables mensuellement.
- HughesLittle ne perçoit aucune rémunération pour son rôle de courtier dispensé sur le marché. HughesLittle ne facture ni ne perçoit aucun frais de vente pour tout achat ou rachat de parts des fonds.

HughesLittle, par le biais de ses contrats de gestion de placements avec les Fonds, traite ces derniers comme des clients. HughesLittle fournit des conseils et des recommandations en matière de placement aux Fonds en tant que clients. HughesLittle ne fournit aucun conseil ni recommandation en matière de placement aux porteurs de parts des Fonds.

HughesLittle applique des procédures et des contrôles internes rigoureux concernant l'évaluation des titres détenus en portefeuille et le calcul des frais de gestion. Ces procédures incluent un examen et une approbation par le responsable de la conformité. Des informations complémentaires sur les procédures et les contrôles d'évaluation sont disponibles sur demande.

Propriété de HughesLittle

HughesLittle appartient à ses employés ou à leurs sociétés de portefeuille personnelles (Joseph Little, Mark Hughes, Shafaz Jivani et Kevin Greig). Tous les actionnaires participent activement à la gestion et à l'exploitation quotidiennes de HughesLittle.

Les actionnaires de HughesLittle ne possèdent pas d'actions dans d'autres sociétés privées.

Opérations avec des émetteurs apparentés ou liés

Un émetteur lié ou associé est :

- Un émetteur lié est une personne ou une société qui influence ou est influencée par une autre personne ou société.
- Un émetteur lié est un émetteur de titres qui entretient avec HughesLittle une relation qui, dans le cadre de la distribution de ses titres, revêt une importance significative pour un acquéreur potentiel. Si une telle relation existe, elle peut être considérée comme significative s'il est probable qu'un acquéreur potentiel raisonnable la jugerait importante, compte tenu des circonstances, pour sa décision d'achat.

Un déclarant apparenté est un conseiller ou un courtier enregistré en vertu de la législation sur les valeurs mobilières qui a un actionnaire principal, un administrateur ou un dirigeant qui est un actionnaire principal, un administrateur ou un dirigeant de HughesLittle.

HughesLittle est lié aux Fonds, car il en est le gestionnaire d'investissement et le courtier sur le marché dispensé.

Les employés de HughesLittle sont liés aux Fonds, du fait de leur participation dans les Fonds et de leur propriété de HughesLittle.

HughesLittle ou ses employés n'ont aucune relation directe ou indirecte d'émetteur avec les titres détenus par les Fonds ou par les comptes gérés.

Conseils d'administration

Sociétés publiques

Les employés de HughesLittle ne siègent pas au conseil d'administration des sociétés cotées en bourse.

entreprises privées

Joseph Little, Mark Hughes et Shafaz Jivani sont les seuls administrateurs de leurs sociétés de portefeuille respectives. Ces sociétés détiennent des parts du fonds HughesLittle Value Fund. Elles ne détiennent aucune part du fonds HughesLittle Balanced Fund.

Kevin Greig est l'unique administrateur de sa société de portefeuille personnelle. Cette société ne détient aucune part des fonds HughesLittle Value Fund ni HughesLittle Balanced Fund.

Les employés de HughesLittle ne siègent pas au conseil d'administration d'autres sociétés privées.

Organisations à but non lucratif

Aucun employé de HughesLittle ne siège au conseil d'administration d'une quelconque organisation à but non lucratif.

Pratiques de rémunération interne (salaires et primes) de HughesLittle

Les pratiques de rémunération interne (salaires et primes) peuvent créer des conflits d'intérêts lorsque :

- Il y a des objectifs de vente.
- La rémunération est liée aux performances du compte client.
- Des commissions de vente ou d'apporteur d'affaires peuvent s'appliquer.
- La rémunération est liée aux honoraires générés.
- La rémunération est liée aux nouveaux actifs levés.

Pour chacun de ces éléments, il existe un risque que les recommandations soient influencées afin d'obtenir une prime de performance prédéfinie. Des comportements et des recommandations contraires aux intérêts du client peuvent alors être formulés. HughesLittle estime que ses pratiques de rémunération internes ne créent pas de conflits d'intérêts.

- ne pas avoir d'objectifs de vente.
- ne pas avoir de pratiques de rémunération liées à la performance des comptes clients.
- sans commission sur les ventes ni commissions d'apporteur d'affaires.
- ne pas rémunérer directement les employés en fonction de la croissance du marché.
- ne pas rémunérer directement les employés pour la croissance des nouveaux actifs.

Les employés de HughesLittle perçoivent un salaire conforme au marché et une prime de performance basée sur plusieurs facteurs, dont aucun n'est lié à la croissance du marché ou à la croissance nette des nouveaux actifs.

Conflits entre clients

Répartition équitable des opportunités d'investissement

HughesLittle reconnaît expressément la nécessité d'une répartition équitable des opportunités d'investissement entre les Fonds et autres comptes d'investissement qu'elle gère ou pourrait gérer à l'avenir. Par ailleurs, les administrateurs, dirigeants et employés de HughesLittle sont soumis à un code de conduite relatif aux opérations sur titres, qui encadre leurs activités d'investissement personnelles. Conformément à cette politique, ils peuvent investir dans les Fonds et les titres détenus par ces derniers et les comptes gérés.

La politique de HughesLittle en matière de répartition équitable des opportunités d'investissement stipule que tout administrateur, dirigeant et employé doit :

- Veillez à ce qu'ils traitent équitablement la répartition des opportunités d'investissement entre les clients.
- Toujours fonder les recommandations d'investissement faites aux clients sur des bases raisonnables et adéquates, étayées par des recherches et des enquêtes appropriées.
- Faites preuve de diligence, de rigueur et d'un jugement professionnel indépendant lorsque vous formulez des recommandations à vos clients et lorsque vous prenez des décisions d'investissement pour leur compte.
- En cas de disponibilité limitée d'un titre particulier, comme lors d'une introduction en bourse, ou en cas de marché limité pour un titre particulier, répartir l'opportunité au prorata équitable en tenant compte des facteurs que l'entreprise juge pertinents dans les circonstances.
- Veillez à ce que toutes les transactions effectuées en masse soient réparties de manière juste et équitable entre les comptes des clients.
- Recherchez la meilleure exécution possible pour vos transactions de courtage, en tenant compte à la fois de la facilité et de la rapidité de l'opération et du coût de cette exécution.

Procédures de vote des actionnaires (vote par procuration)

HughesLittle dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière de vote sur les titres du portefeuille acquis pour le compte de ses clients. Un conflit d'intérêts potentiel peut survenir si HughesLittle a la possibilité de voter sur des titres dans son propre intérêt ou d'approuver certaines opérations sur titres, notamment dans le but d'obtenir ou de conserver certains émetteurs comme clients. Afin de minimiser ces conflits d'intérêts, HughesLittle conserve un registre de ses votes sur les titres. HughesLittle n'investit pas dans les titres d'émetteurs dans le but d'exercer un contrôle sur ces émetteurs ou de participer à leur gestion.

Politique de vote des actionnaires de HughesLittle

Les actionnaires des sociétés cotées en bourse ont le droit de voter sur un large éventail de politiques et de pratiques de l'entreprise. La politique de vote de HughesLittle consiste à ne soutenir que les résolutions susceptibles d'améliorer et de renforcer la santé financière à long terme de l'entreprise.

Afin de soutenir cette politique, toutes les propositions de vote des actionnaires seront examinées au cas par cas par les gestionnaires de portefeuille de HughesLittle. Lorsque les votes sont controversés ou défavorables à la direction, le gestionnaire de portefeuille discutera de la proposition de vote avec le responsable de la conformité afin de déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires.

- Sauf demande expresse des porteurs de parts ou des titulaires de comptes gérés, HughesLittle ne divulguera pas ses intentions de vote sur des points spécifiques soumis au vote par procuration.
- HughesLittle ne déléguera pas les responsabilités liées au vote des actions à des tiers.
- Le bilan des votes des actionnaires de HughesLittle sera maintenu.

Le responsable de la conformité examine les votes des actionnaires chaque trimestre afin de s'assurer qu'ils ont été effectués conformément à ces politiques.

Indemnisation par des tiers

Commissions de courtage à primes indirectes et commissions de courtage à la demande

HughesLittle ne participe à aucun accord de commissionnement indirect ni à aucun plan de commissionnement personnalisé. Son obligation est d'assurer la meilleure exécution possible de toutes

les transactions pour ses clients. En ne participant à aucun accord de commissionnement indirect ni à aucun plan de commissionnement personnalisé, HughesLittle se traduit par des frais de commission réduits pour ses clients.

Modalités d'orientation

HughesLittle ne participe à aucun accord de recommandation avec des tiers, par lequel elle rémunère ces derniers pour qu'ils lui recommandent des clients potentiels.

Pratiques en matière de frais de gestion

La Société applique une grille tarifaire standard pour les frais de gestion des comptes gérés et des fonds communs de placement. Elle peut, dans certaines circonstances, autoriser les titulaires de comptes gérés et leurs bénéficiaires effectifs à négocier des frais de gestion différents de la grille tarifaire standard. Cela peut concerner, par exemple, certains clients institutionnels ou fortunés et leurs familles, ainsi que les situations où un ajustement s'avère nécessaire pour rester compétitif. Cette pratique peut engendrer un conflit d'intérêts potentiel entre la Société et ces clients, certains étant informés de la possibilité de négocier les frais de gestion tandis que d'autres l'ignorent. Afin de remédier à ce conflit, la Société a adopté des grilles tarifaires standard fondées sur des critères mesurables, a mis en œuvre des mesures visant à garantir une application équitable et cohérente des dérogations à ces grilles, et veille à ce que tous les clients soient informés de la négociabilité des frais de gestion dans certaines circonstances.

Aucun administrateur, dirigeant ou employé de HughesLittle, ni aucun membre de leur famille qui est porteur de parts des Fonds, ne bénéficie d'accords de rémunération négociés.

Prêts aux clients

HughesLittle et les Fonds ne prêtent pas d'argent, n'accordent pas de crédit et ne fournissent pas de marge aux Clients.

Si HughesLittle recommandait à un Client d'emprunter de l'argent auprès d'un tiers pour financer une partie quelconque de l'achat d'un titre, HughesLittle, en plus de divulguer si HughesLittle a une relation avec ce tiers, fournirait au Client des informations sur les risques et les responsabilités liés à l'emprunt d'argent pour réaliser des investissements.

Les employés de HughesLittle ne prêtent, n'accordent de crédit ni ne fournissent de marge aux clients, sauf dans les cas suivants :

- le Client est un membre proche de la famille ; ou
- Le client est également employé de HughesLittle et le prêt est destiné à l'achat d'actions de HughesLittle.

Contrôle total ou autorité sur les affaires financières d'un client

Hormis le contrôle total des affaires financières des membres de la famille proche, qui peuvent également être clients de HughesLittle, aucun employé de HughesLittle ne dispose d'un contrôle total sur les affaires financières des clients.

Autorité sur les affaires financières d'un client

En concluant des contrats de gestion de placements avec une personne ou une entité, HughesLittle exerce une autorité partielle sur les affaires financières du client. Cette autorité se limite aux actifs détenus sur un compte de dépôt, géré par un dépositaire tiers indépendant. Pour ces comptes gérés, HughesLittle est tenu d'agir conformément à la politique de placement et au contrat de gestion de placements de la personne ou de l'entité. Lorsque HughesLittle exerce son autorité sur les affaires financières et les décisions de placement, HughesLittle agira avec équité, honnêteté et bonne foi envers chaque client.

ACTIVITÉS COMMERCIALES EXTÉRIEURES ET DIVERS

Activités professionnelles extérieures

Hormis la gestion des sociétés de portefeuille personnelles de Mark Hughes, Joseph Little, Shafaz Jivani et Kevin Greig, aucun employé de HughesLittle n'exerce d'activité commerciale extérieure. L'approbation du responsable de la conformité est requise avant le début de toute activité de ce type.

Trading personnel

HughesLittle a mis en place une politique de négociation personnelle afin d'éliminer les conflits d'intérêts qui pourraient survenir si les employés négociaient sur leurs propres comptes (ou ceux sur lesquels ils ont une influence) les mêmes titres détenus par HughesLittle ou les titres susceptibles d'être détenus par HughesLittle.

HughesLittle respecte ses engagements envers ses clients en :

- Interdire aux employés d'effectuer des transactions tant que toutes les transactions des clients n'ont pas été terminées.
- en instaurant des périodes de restriction et des exigences d'approbation préalable comme pratique courante.
- en faisant examiner trimestriellement tous les relevés de courtage des employés par le responsable de la conformité.

Les employés de HughesLittle ont investi la majeure partie de leurs actifs financiers investissables dans les Fonds. Ils n'y sont pas tenus par leur contrat de travail.

Cadeaux et divertissements liés aux affaires

L'acceptation de cadeaux ou de divertissements offerts par des tiers peut donner lieu à un conflit d'intérêts apparent, car elle pourrait laisser croire que les employés privilégieront ces tiers dans leurs décisions d'investissement et d'affaires. Afin de gérer ce conflit d'intérêts apparent, la Société a adopté une politique relative aux cadeaux et aux divertissements, qui limite l'acceptation par les employés de cadeaux ou de divertissements au-delà de ce qui est considéré comme conforme aux pratiques commerciales raisonnables et aux lois applicables. La Société fixe un plafond pour ces cadeaux et divertissements autorisés afin d'éviter toute perception d'influence sur la prise de décision. Ce plafond est actuellement de 250 \$ par an et par tiers.

Erreurs

HughesLittle peut se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel concernant toute erreur commise par HughesLittle ou par l'un des tiers auxquels elle fait appel. Une erreur peut survenir lors de la tarification des comptes et entraîner des frais supplémentaires de temps, de traitement et de remboursement pour HughesLittle ou le Client. HughesLittle agira au mieux des intérêts de ses Clients afin de garantir un règlement juste et équitable de l'erreur, dans les meilleurs délais. HughesLittle prendra les mesures nécessaires pour éviter qu'une telle erreur ne se reproduise.

Participation de parties liées dans les Fonds

Au 31 décembre 2025 et 2024, la participation des parties liées dans les Fonds était la suivante :

	% des unités détenues 2025	% des unités détenues 2024
Fonds de valeur HughesLittle	7,2%	6,7%
Fonds équilibré HughesLittle	10,4%	12,5%

Le cabinet d'audit externe KPMG, chargé des audits des Fonds, réalise des procédures d'audit sur la participation des parties liées dans les Fonds. Aux fins de la publication des états financiers, la définition des parties liées est étendue aux employés et aux membres de leur famille proche.

Modification ou ajout d'émetteurs apparentés ou connectés

Si les relations HughesLittle évoluent pour ajouter des émetteurs apparentés ou connectés :

- Lorsque HughesLittle agit à titre de gestionnaire d'investissement du Fonds, elle informera les porteurs de parts de cette relation avant de fournir tout service de gestion du Fonds; et
- Lorsque HughesLittle agit en tant que gestionnaire d'investissement d'un compte géré, il obtiendra le consentement écrit spécifique et éclairé du client à cette orientation d'investissement avant d'exercer son pouvoir discrétionnaire à l'égard des investissements dans ces émetteurs.